

**COMMUNE DE GRISOLLES**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mars, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, le seize mars deux mille vingt et un à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Modification de quotité de travail sur un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.  
(Rapporteur M. le Maire)
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (15h) lié à un accroissement temporaire d'activité. (Rapporteur M. le Maire)
- Suppression de 7 postes sur des emplois permanents  
(Rapporteur M. le Maire)
- Création d'un emploi permanent et autorisant Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi (article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) (Rapporteur M. le Maire)
- Demande de co-financement au titre de l'E.P.F.O. – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal »  
(Rapporteur M Benjamin Garcia)
- Sécurité : adhésion au dispositif «Participation citoyenne»  
(Rapporteur M le Maire)
- Détection et Géo-référencement du réseau d'éclairage public.  
(Rapporteur M le Maire)
- Rénovation local communal - Demande de subventions.  
(Rapporteur M le Maire)
- Développement commercial – Principe d'indemnisation des commerçants ayant subi une fermeture administrative – désignation des représentants de la commune. (Rapporteur Mme Catherine Marchand)
- Convention d'occupation temporaire du domaine public avec ATC France : avenant n°1 – modification de l'indexation. (Rapporteur M le Maire)
- Remboursement des frais de garde et d'assistance des élus.  
(Rapporteur M le Maire)
- Participation financière 2020/2021 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles.  
(Rapporteur M Matthieu Barron)
- Peupleraie de Garonne – reboisement : proposition Alliance Forêts Bois.  
(Rapporteur Mme Audrey Ucay)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 (Rapporteur M Matthieu Barron)

## SÉANCE DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

**Présents**: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes JEANGIN Mélanie, JENNI Laura, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mme PEZE Chantal, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, MM SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mme VIGNEAU Karine.

**Excusé** : M SAULIERES Jonathan.

**Excusées mais représentées** : Mme BOUE Josiane par Mme BRICK-CIRACQ Virginie, Mme GUERRA Elodie par M ROMA, Mme PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line par M SUBERVILLE Christophe, Mme UCAY Audrey par M CASTELLA Serge.

**Absent** :

**Date de convocation** : 10 mars 2021

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

**Préambule** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Il n'y a pas eu de décisions prises.

---

**Délibération n°2021-03-31 : modification de la quotité de travail pour un poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.**

---

**CONSIDERANT** qu'en raison de la demande de l'agent, il conviendrait de modifier la quotité de travail d'un emploi non permanent à temps non complet suite à des raisons familiales.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10/07/2020 n° 2020-07-77, créant un emploi d'Adjoint Technique Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Maire propose de modifier la quotité de travail de cet emploi à compter du 17/03/2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire à la création du poste	Temps de travail hebdomadaire suite à modification
1	Adjoint Technique	Agent d'entretien à l'école maternelle	31h00	16h00

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire explique que l'agent concerné a demandé, pour des raisons personnelles une diminution de ses heures le matin.

---

**Délibération n°2021-03-32 : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.**

---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins du service correspondant à une modification de planning à la demande d'un agent, il conviendrait de créer un emploi non permanent, à temps non complet à raison :

- 15h hebdomadaire à l'école maternelle de la commune au pôle entretien des locaux,
- à compter du 17/03/2021 jusqu'au 9 juillet 2021.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-03-33 : suppression de 7 postes sur des emplois permanents**


---

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Comité Technique ayant été consulté le 13/10/2020,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, qu'il convient de supprimer les emplois de la collectivité énumérés ci-dessous à compter du 01/04/2021 :

- Chef de service police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet
- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- Adjoint technique territorial, temps non complet : 14h85
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet
- Rédacteur territorial, temps complet

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire dit que les postes supprimés étaient occupés soit par des agents partis à la retraite, soit par des agents qui ont changé de grade ou de fonction.  
Il rappelle que la suppression des postes doit être validée par le comité technique.

---

**Délibération n°2021-03-34 : création d'un emploi permanent et autorisant Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi (article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)**


---

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 01/06/2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent au service technique	35h00

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recourir un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance de l'emploi pour une durée 1 an maximum, renouvelable une fois.

Le grade d'adjoint technique territorial sera la référence pour la rémunération de l'emploi concerné.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **Disent que** les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de cet agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrites au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire précise que cet emploi contractuel permanent d'un an, renouvelable une fois, va être occupé par un agent qui a déjà effectué plusieurs contrats de courte durée et qui donne satisfaction. Il lui sera éventuellement proposé par la suite un poste d'agent territorial. Ce poste affecté au service technique, permet de compenser les départs à la retraite d'agents ainsi que des changements de poste. Mme Mélanie Jeangin demande la présentation du tableau des effectifs. M le Maire répond que le tableau des effectifs n'a pas été mis à jour depuis 7 ans et qu'il sera présenté dès que l'agent aura terminé sa mise à jour.

M Jonathan SAULIERES arrive avant le vote de la délibération.

---

**Délibération n°2021-03-35 : Demande de co-financement au titre de l'E.P.F.O. – Mission d'assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « bord de canal » :**

---

Dans le cadre de la définition et du montage d'une opération d'aménagement programmée sur le site « Bord de Canal », la commune de Grissoles souhaite se faire assister dans sa maitrise d'ouvrage.

Le montant de l'assistance à maitrise d'ouvrage s'élève à : 30 188.00€H.T.

Il convient de solliciter un co-financement au taux de 50% du montant de la mission auprès de L'Établissement Public Foncier d'Occitanie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- autorise M. le Maire à solliciter la demande de co-financement auprès de l'E.P.F.O.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire pense qu'il faudra appeler ce site « hameau du canal » et non « bord du canal » car c'est le nom initial.

M Benjamin Garcia précise que dans le PLU, le site se nomme « écoquartier de la gare ».

M le Maire dit que cette étude permettra de commencer à regarder toutes les études qui pourraient être faites au niveau de la flore, de la faune, du terrain et de la pollution afin de pouvoir commencer la revente des terrains à des promoteurs ou autres. En ce qui concerne la dépollution, on attend depuis le mois de novembre, l'arrêté de la DREAL de dépollution du site des anciens établissements Durand.

M Patrick Marty demande si la DREAL a signé un arrêté sur les propositions faites par Euralis ? Il dit qu'il avait refusé cette solution qui lui semblait incorrecte car il était anormal que le terrain soit rendu avec de telles contraintes.

M le Maire dit que lors de la dernière réunion du mois d'octobre faite avec la DREAL, il était question de dépolluer la terre en faisant des tertres. Il fallait compter entre 18 et 24 mois. Aujourd'hui, il semble qu'un arrêté va être pris de façon imminente avec un résultat prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il s'agit d'extraire la terre et de la traiter.

M Patrick Marty demande si la terre restera sur place.

M le Maire répond que vraisemblablement pour être traitée aussi rapidement alors il faut l'emmener sur un site dépollution ou faire venir des outils de dépollution.

M Patrick Marty dit qu'outre le problème d'hydrocarbures, il y avait aussi un problème d'acier dans le sol ce qui posait un problème pour l'aménagement de cet espace, c'est pourquoi il avait refusé la première proposition d'Euralis.

---

### **Délibération n°2021-03-36 : Sécurité - adhésion au dispositif « Participation citoyenne »**

---

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » vise à :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité par rapport aux faits inhabituels se produisant sur le domaine public mais en aucun cas chez le particulier.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance

susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt, par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'adhésion de la commune au protocole de « participation citoyenne »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de « participation citoyenne » avec le Représentant de l'Etat, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn-et-Garonne.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-03-37 : Détection et Géo-référencement du réseau d'éclairage public.**

---

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de son réseau d'éclairage public. Ce réseau étant classé sensible pour la sécurité, le cadre réglementaire impose son géo-référencement en classe A (précision de 40 cm).

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé de l'éclairage public.

Les coûts de prestation de l'entreprise Technisol, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)-	Mètre linéaire	0.16€
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)-	Mètre linéaire	0.32€
3	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145.00€
4	Réunion de restitution sur site	Forfait	125.00€

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier au SDE 82 la détection et le géo-référencement de son réseau d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et de chaleur jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION (M Geoffrey SAPIN)

Mme Mélanie Jeangin s'étonne que l'on s'engage pour une prestation d'une durée de 4 ans sur l'ensemble du réseau sachant que l'on a le prix linéaire mais pas le montant total.

M le Maire dit qu'on s'engage sur le principe, il faudra ensuite signer une convention avec un montant comme pour toutes les prestations avec le SDE. On signe d'abord l'accord pour une étude et ensuite on reçoit le pré-contrat avec l'estimation. Il ajoute que le coût prévisionnel de cette prestation est de 12 000€ TTC car ils connaissent approximativement le linéaire du réseau de la commune.

#### **Délibération n° 2021-03-38 : Rénovation local communal – Demande de subventions**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un audit des bâtiments communaux a été réalisé en interne et a permis de constater que l'immeuble 1, rue des Servics dans lequel les adolescents sont accueillis est inadapté.

La municipalité souhaite donc réaménager un bâtiment communal sis 9 rue de Lumel pour l'espace ados de Grisolles.

Il explique que les travaux seront réalisés en régie. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 23 114.78 € HT (frais de personnel inclus).

Il propose le plan de financement suivant :

<b>Partenaires institutionnels</b>	<b>Montants sollicités</b>	<b>Pourcentage</b>
Conseil départemental	6 934.43 €	30 %
CAF	8 091.00 €	35 %
Autofinancement	8 089.35 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 114.78 €</b>	<b>100 %</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuvent le projet
- Demandent l'autorisation de préfinancer les travaux
- Sollicitent les demandes de financement au taux le plus élevé
- Autorisent le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

- 22 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 5 ABSTENTIONS

M le Maire précise que le taux du montant de la subvention de la CAF devrait correspondre mais que celui du département serait peut-être inférieur.

Selon M Patrick Marty, vu le nombre d'adolescents qui fréquentent l'espace ados, la dimension du bâtiment était suffisante. Il ajoute que réaménager le rez-de-chaussée du nouveau local sans avoir une vision de ce qu'il sera fait au-dessus n'est pas judicieux car si par la suite il y a un projet alors il faudra casser les travaux faits. Il pense que ce bâtiment aurait mérité une réflexion pour un projet d'ensemble et qu'il n'était pas urgent de changer les ados de local sauf si un projet est prévu pour le bâtiment rue des services. Il dit que ce n'est pas une demande des ados et qu'il aurait fallu leur demander s'ils manquaient de place.

M le Maire répond que ce n'est pas leur choix mais le choix des élus et qu'il a été fait car il est possible d'installer des jeux à l'extérieur tel une table de ping-pong. De plus, ce transfert permet de libérer un bâtiment immense qui pourra être occupé par plusieurs associations notamment par les associations de personnes âgées au rez-de chaussée.

M Patrick Marty dit qu'il ne comprend pas la logique. En effet, si le bâtiment est inadapté pour les adolescents car il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite alors il l'est encore moins pour les personnes âgées.

M Geoffrey Sapin demande une copie de l'audit.

M le Maire dit que ce n'est pas un audit mais que suite à une visite des bâtiments en interne, il a été constaté que certaines associations sont dans des bâtiments vétustes inadaptés. Or, le bâtiment rue des Services, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> n'était occupé que par quelques adolescents. Il ajoute que bien que ce bâtiment soit grand et agréable, il ne dispose que d'un très petit extérieur.

M Geoffrey Sapin rejoint M Patrick Marty. Il approuve la rénovation des bâtiments mais demande si une vision globale peut être présentée afin de leur permettre de voter les 23 000€ de travaux prévus.

M le Maire dit que d'autres projets sont prévus mais qu'ils ne sont pas suffisamment avancés pour les annoncer. Ils font partie de la présentation du projet de la restauration scolaire et autre projet qui sera fait au niveau de l'espace de la rue des déportés. Il y a encore du travail de préparation pour la présentation.

---

**Délibération n°2021-03-39 : développement commercial – Principe d'indemnisation des commerçants ayant subi une fermeture administrative – désignation des représentants de la commune.**

---

Par délibération n°2020-12-156 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une procédure d'indemnisation des commerçants qui ont subi une fermeture administrative du mois de décembre 2020 à la fin du mois de janvier 2021 ainsi que le règlement intérieur de la commission amiable et désigné les représentants suivants à la commission :

- Membres titulaires : MARCHAND Catherine, VIGNEAU Karine, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey
- Membres suppléants : BRICK-CIRACQ Virginie, UCAY Audrey, CASADO Christophe, BARRON Matthieu

Il convient de détailler les critères de pondération et d'indemnisation de la façon suivante :

CA réalisé sur le mois faisant l'objet de la fermeture / CA d'affaires N-1	Montant de l'Indemnisation
Entre 0 et 10%	1 000 €
Entre 11 et 20%	900 €
Entre 21 et 30%	800 €
Entre 31 et 40%	700 €
Entre 41 et 50%	600 €
Entre 51 et 60%	500 €
Entre 61 et 70%	400 €
Entre 71 et 80%	300 €
Entre 81 et 90%	200 €
Entre 91 et 100%	100 €

Mme Catherine Marchand donne lecture du nouveau règlement intérieur de la commission de règlement amiable annexé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commission de règlement amiable,

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

A la demande de Mme Laura Jenni, Mme Catherine Marchand répond que les 5 commerçants concernés sont : le resto de la Gare, le bar, Pizz burger, le restaurant des Garrigues et Traiteur Cérémonie Service.

---

**Délibération n°2021-03-40 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec ATC France avenant n°1- modification de l'indexation.**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 mars 1998, la commune de Grisolles a consenti à BOUYGUES TELECOM, par convention, le droit d'occuper un emplacement sur le stade municipal Maurice Mondoulet, route d'Aucamville, afin d'implanter et d'exploiter des infrastructures de communications électroniques.

Par délibération n° 2012-06-50 du 28 juin 2012, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 qui transférait cette convention à France Pylône Service aujourd'hui dénommée FPS Towers.

Par délibération n° 2015-01-488 du 15/01/2015, il a approuvé la mise à jour de la convention d'occupation du domaine public avec FPS Towers, suite à la nouvelle législation sur les nouvelles contraintes sécuritaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par Délibération n°2020-11-130 du 10/11/2020, suite au rachat de FPS Tower, il a approuvé une nouvelle convention avec ATC France, signée le 19/11/2020.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier par avenant n° 1 l'article 9 de la convention du 19/11/2020 : le loyer est indexé sur l'ICC (indice du coût à la construction), avec comme indice de base ICC T2 (2<sup>e</sup> trimestre) de 2020) au lieu de ICC du T2 de 2019 avec ICC et donne lecture de l'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public entre la commune et ATC France,

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

### **Délibération n°2021-03-41: Remboursement des frais de garde et d'assistance des élus.**

---

La loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde ou d'assistance, lorsqu'il assiste à certaines « *réunions obligatoires liées à son mandat* », comme les conseils municipaux ou communautaires ou les réunions de commission. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Cette prise en charge concerne les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile (article 91 de la loi°).

Avant toute chose, le conseil municipal, détermine par délibération « *les pièces que doivent fournir les membres du conseil municipal pour le remboursement de leurs frais* ». Cette délibération doit permettre à la commune « *d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée* ». L'élu concerné doit, quant à lui, signer une déclaration sur l'honneur.

Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation de justificatifs, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions dont ils sont membres,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère **municipal, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la communauté de communes, elles ne s'appliquent pas.**

#### **Les conditions :**

Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance soit 10.25 € au 1er Janvier 2021.

les modalités de remboursement proposées sont les suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion mentionnant
- un état de frais (facture acquittée ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;

- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée
- un RIB

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;
- Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la participation des élus aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Décident :

- d'approuver les modalités suivantes de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGC selon les conditions précitées,

Que ces dépenses seront prévues au budget et imputées à l'article 6532 ; chap. 65.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

---

**Délibération n°2021-03-42 : Participation financière 2020/2021 des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs et scolarisés à Grisolles.**

---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.212-8,

Vu la délibération n°3361 du 16 juillet 2009 approuvant le principe de participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés à Grisolles à compter de l'année scolaire 2009/2010 accueillis en ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire),

Considérant que le montant de la participation réactualisée selon le mode de calcul réglementaire, notamment hors coûts relevant des activités périscolaires (cantine, garderie...), s'élève à 889 € par élève et par an pour 2020/2021.

Considérant la volonté de la commune de ramener la participation financière à 90 % de 889 € soit 800 € par élève extérieur scolarisé à Grisolles,

Sur proposition de Monsieur Matthieu Barron, Maire- adjoint aux Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la participation financière des Communes extérieures aux frais de fonctionnement pour leurs enfants fréquentant les écoles de Grisolles pour l'année scolaire 2020/2021 par élève extérieur scolarisé à Grisolles à 800€ par an,
- Précise que le montant de la participation sera appelé en fin d'année scolaire,
- Autorise Monsieur Le maire à percevoir les recettes correspondantes,

- Dit que ces recettes seront encaissées en section de fonctionnement-article 74748 fonction 212,
  - Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 27 voix POUR
  - 00 voix CONTRE
  - 00 ABSTENTION

M Patrick Marty souhaite mettre en exergue le coût des élèves pour la commune en rapport à certaines demandes de parents qui en demandent toujours plus. En effet par rapport aux impôts locaux payés par les parents d'élèves s'ils ont un enfant en maternelle et un en élémentaire alors la commune est largement déficitaire par rapport à ce qu'on leur offre. Les impôts locaux de ces familles ne compensent pas, sachant que les repas et l'accueil de loisirs ne sont pas comptés. Il souligne l'effort de la commune pour les enfants. M le Maire confirme l'exactitude de ces informations mais que c'est important pour les enfants et leur éducation qui devra toujours être de qualité.

---

### **Délibération n°2021-03-43: Inscription Peupleraie de Garonne - reboisement Proposition Alliance Forêts Bois**

---

Par délibération du 2020-06-57 du 23/06/2020, le conseil municipal a approuvé la coupe et le reboisement de la peupleraie de Mauvers.

Le coût du reboisement de la peupleraie avait été approuvé pour un montant de 21 286.47 € HT (23 445.71 €TTC).

Il comprenait le nettoyage, la préparation des sols, la fourniture et la mise en place des plants et des protections gibier ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Or, il s'agissait d'une estimation en fonction du nombre de peupliers coupés et les arbres disparus /manquants n'avaient pas été pris en compte.

Il est donc nécessaire de replanter plus de plants (1369) que prévu (1330), et d'approuver le nouveau devis correspondant au reboisement sur 7 ha (nettoyage, préparation des sols, fourniture et mise en place des plants et des protections gibier + maîtrise d'œuvre) pour un montant de 22 859.51 €HT (25179.24 €TTC)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le montant du devis pour le reboisement, soit 22 859.51€ HT, (25 179.24 €TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents y afférents,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- 27 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Philippe Sabatier signale que l'observatoire a perdu son toit au dernier coup de vent. Il a remarqué que le chemin qui longe la Garonne est impraticable et trouve regrettable que l'entreprise ait laissé le terrain dans un tel état. Il dit qu'il y a beaucoup de bois mort laissé sur place et demande la possibilité de délivrer des

autorisations pour le glanage afin de permettre à des familles nécessiteuses de récupérer le bois pour se chauffer.

M le Maire dit qu'ils iront voir le toit de l'observatoire. De plus, il pensait que le chemin avait été nettoyé. Il dit qu'il va faire vérifier cela, qu'il doit effectivement être remis en état et que si ce n'est pas le cas alors l'entreprise sera rappelée. Il est d'accord pour autoriser le glanage pour le bois mort.

M Benjamin Garcia signale que le bois est du peuplier pas forcément adapté pour les cheminées et qu'il est nécessaire de transporter le bois sur des distances non négligeables.

---

### **Délibération n°2021-03-44 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

---

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 s'élevaient à 2 072 159 €

Que ces crédits étaient, pour 432 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 1 609 659 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 402 414 €.

Vu la délibération n°2021-01-15 du 19 janvier 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 132 180 €.

Vu la délibération n°2021-02-30 du 17 février 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 50 350 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter les délibérations précitées par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **32 390 €** :

- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 5 000 €**

Matériel informatique article 2183 fonction 020 = 2 000€

Matériel transport (grosses réparations) article 2182 fonction 80 : 950 €

Mobilier vitrine article 2184 fonction 026 550 €

Divers camera article 2188 fonction 251 1500 €

- **Opération 190701 aménagement Bras mort de Mauvers :**

Article 2121 : reboisement peupleraie : 25 180 €

- **Opération 280705 schéma de gestion des eaux pluviales : 2 210 €**

Article 2031 fonction 81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

La séance est levée à 21h00.